

# **Procès-verbal de la réunion de conseil municipal**

## **en date du 18 septembre 2025**

Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune de FLEURAT dûment convoqué le 4 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michel RINGUET, Maire

**Présents :** M. RINGUET, maire, Mmes BONNAVAL, MONTENON, M. JEANROT, adjoints, MM AFONSO, BARDET, GIVERNAUD, JOFFRE, PINAUD

**Excusée :** Mme BARRAT qui donne pouvoir à Mme MONTENON

Nombre de conseillers : en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

M. GIVERNAUD a été désigné secrétaire de séance.

Les élus présents constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

### Ordre du jour de la séance :

- Devis reprise des concessions funéraires
- Devis d'isolation des combles du logement 10 rue Jules Marouzeau
- Demande de busage d'une partie du chemin des Parinauds
- Accord sur la participation de la communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg à la création du syndicat Mixte Fermé SCoT de la Creuse (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Acquisition d'une épaveuse
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2025 a été approuvé.

### **Devis de travaux de reprise des concessions funéraires**

Vu la délibération 25/06/17/03 décidant de la reprise des 48 concessions en état d'abandon, il a été demandé deux devis afin de procéder aux travaux de reprise de concessions, qu'il s'agisse des tombes en pleine terre ou des concessions sur lesquelles ont été édifiés des monuments. Monsieur le maire explique que 2 entreprises ont répondu à notre demande :

- Le groupe ELABOR qui après déplacement a estimé les travaux et l'enlèvement des gravats, ainsi qu'une assistance juridique pour un montant HT de 46 157,60 € soit 55 389,12 € TTC.
- SAS CCE France (Cimetières Collectivités Entreprise) qui suite à une première visite a estimé sur plan et photos les travaux et l'enlèvement des gravats pour un montant HT 56 900 € soit 68 280 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire effectuer ces travaux de reprise des concessions à l'entreprise ELABOR.

### **Devis d'isolation des combles du logement 10 rue Jules Marouzeau**

Suite à la délibération du 10/10/24 relative à l'adhésion au dispositif de conseil en Energies proposé par le SDEC, un état des lieux des bâtiments a été réalisé. Le diagnostic a mis en évidence un besoin d'isolation des combles perdus du logement communal situé au-dessus de la mairie au 10 rue Jules Marouzeau. Le SDEC a mandaté l'entreprise ISO INTER pour établir un devis comprenant l'enlèvement de l'isolant actuel et la fourniture et pose de laine soufflée alliant performance thermique, acoustique, respectueuse de la santé et de l'environnement. Ce devis est de 3 218,52 € HT soit 3 395,54 € TTC moins la prime énergie CEE de 1 122 € soit un reste à payer TTC de 2 273,54 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis et autorise M. le maire à faire procéder aux travaux du logement situé au 10 rue Jules Marouzeau.

### **Busage d'une partie du chemin des Parinauds**

Monsieur le maire expose que M. CHATIGNOUX demande d'entreprendre un busage d'une partie du chemin des Parrinauds afin de limiter l'érosion du fossé qui jouxte sa propriété. Suite à cette demande un devis comprenant entre autres 54 mètres linéaires de tube a été demandé à l'entreprise Pinard. Ce devis est de 4 915 € HT soit 5 898 € TTC.

Pour des raisons pratiques d'écoulement et d'esthétique, il a été décidé que seule la partie sous-jacente au garage située sur la parcelle 1705 serait busée. Un devis doit être demandé afin d'estimer le montant des travaux jugés nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette délibération après l'estimation de ces travaux.

## **Accord sur la participation de la communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg à la création du syndicat Mixte Fermé SCoT de la Creuse (Schéma de Cohérence Territoriale)**

Monsieur le maire expose que Notre territoire s'est engagé dans la démarche de mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) départemental. Cet outil de planification stratégique, à l'échelle d'un large bassin de vie, est décrit par l'Etat comme essentiel pour définir les orientations de notre aménagement pour les 20 prochaines années, en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique et de protection de l'environnement.

Afin de mener à bien l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le conseil communautaire lors sa séance du 27 mai 2025 a validé que ce SCoT soit porté par un Syndicat Mixte.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'accord de la commune concernant la participation de la communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg à la création d'un syndicat fermé.

Monsieur le maire précise qu'outre le fait que ce syndicat soit une strate de plus qui paraît superflue, ce syndicat aura un coût pour la première année de 0,50 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas donner son accord à la Communauté de communes de Bénévent-Grand-Bourg pour sa participation à la création du syndicat mixte fermé du Scot de la Creuse avec 9 voix contre et une abstention.

## **Acquisition d'une épareuse**

Monsieur le maire expose le besoin d'acquérir une épareuse afin de ne plus faire appel à un service extérieur qui a un coût plus important. Cette épareuse doit être adaptée au tracteur de la commune. Un devis de l'entreprise BL PRO estime cette acquisition pour un montant de 18 690 € HT soit 22 428 € TTC. Toutefois un autre devis doit être demandé afin d'optimiser au mieux cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à acquérir une épareuse auprès de l'entreprise qui proposera le meilleur devis.

## **Question diverses**

Le sol d'une chambre du logement communal situé au 1 rue Etienne Louis Genty doit être remplacé suite au départ du locataire. L'entreprise Cadillon a évalué le coût de cette réfection pour un montant de 719,05 € HT soit un total de 790,96 € TTC. La caution de l'ancien locataire d'un montant de 380 € sera retenue.

Les locataires des logements communaux situés au 2 et au 4 route de Brézenty ont fait des réclamations de travaux dans leurs habitations respectives. Un adjoint va effectuer un état des lieux afin d'estimer le coût et la nature des travaux à réaliser.

M. BRY souhaite faire bitumer la partie privée de voirie devant ses habitations, et demande à ce que la partie appartenant à la commune soit prise en charge par celle-ci. Un devis sera demandé auprès d'Evolis.

Suite aux remarques de M. FAWZY et Mme JOUANY relatives à la sortie de poêle du logement mitoyen au leur, un devis a été demandé auprès de l'entreprise de M. CHEVREUIL pour évaluer le coût de la mise aux normes pour les évacuations de fumée et la pose d'un nouveau conduit de cheminée. Ce devis est estimé à 2 582,90 € HT soit un total de 2 841,19 € TTC. Il sera demandé à M. CHEVREUIL un effort sur le prix puisqu'il avait installé ce poêle à granulés.

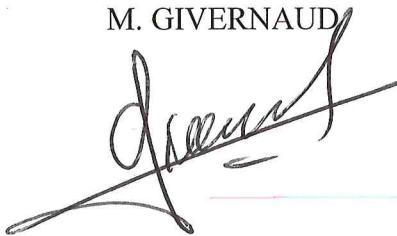
Le maire,

M. RINGUET

  
A blue circular stamp with the text "MAIRIE de FLEURAT" around the top edge and "23 07 2013" at the bottom. There is a small emblem in the center.

Le secrétaire de séance,

M. GIVERNAUD

  
A handwritten signature in black ink, appearing to read "Giveraud".